BNP PARIBAS

LIVRET A

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE Informations commerciales valables au 28.12.2022

I. L'ESSENTIEL

Le LIVRET A est un compte d'épargne réglementé plafonné.

II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

1. Eligibilité

Peut souscrire à un LIVRET A toute personne physique y compris les mineurs et majeurs protégés; le LIVRET A est également ouvert aux associations, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires (ci-après le "Client").

Le LIVRET A est ouvert à titre individuel et ne peut pas être ouvert en compte joint. Une même personne ne peut détenir qu'un seul LIVRET A ou compte spécial sur livret du Crédit Mutuel. Toutefois, les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent ouvrir un ou plusieurs livrets.

2. Modalités et signature du LIVRET A

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du LIVRET A, ci-après dénommées ensemble "Contrat", peuvent être souscrites par le Client, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage, en agence ou dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du contrat.

Après avoir effectué ses choix de souscription, le Client prend connaissance de la présente Note d'Information précontractuelle, du Contrat et de tout autre document remis par la Banque au moment de la souscription et fait part de son accord pour souscrire au Contrat, selon le ou les mode(s) de souscription proposé(s) par la Banque, à savoir :

- par signature manuscrite; ou
- par signature électronique (pour les personnes physiques mineures non émancipées hors souscription en ligne et les personnes physiques majeures capables uniquement).

3. Prix total

L'ouverture et la clôture d'un LIVRET A sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide "Conditions et Tarifs" en vigueur à ce jour.

En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le Client à la Banque.

4. Modalités de paiement

Néant

5. Délai de Rétractation (aucune pénalité sauf frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception)

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Il peut exercer ce droit de rétractation en retournant à la Banque le formulaire de rétractation joint au Contrat par lettre recommandée avec avis de réception avant expiration du délai de rétractation, à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation, après l'avoir rempli, daté et signé

6. Commencement d'exécution

Le Client a la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiate du Contrat, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord du Client, le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

7. Portée et incidences de la rétractation

En cas de rétractation, les frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur) adressée par le Client à la Banque sont à la charge du Client.

Par ailleurs, le Client doit restituer à la Banque, s'il y a lieu, toutes les sommes perçues au titre du Contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter du jour de la notification de sa rétractation à la Banque. De son côté, la Banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues au titre du Contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de la réception de la notification de rétractation du Client.

III. CARACTERISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

1. Dépôt initial

Le dépôt initial ne peut être inférieur à 10 euros.

2. Plafond

Le plafond est de 22 950 euros pour les personnes physiques et de 76 500 euros pour les associations. Il ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts. Dès lors que le plafond fixé est atteint, que ce soit à la suite d'un versement ou par la capitalisation des intérêts, aucun nouveau versement ne peut être effectué.

Le plafond applicable aux LIVRETS A dont sont titulaires les syndicats de copropriétaires est fixé en fonction du nombre de lots de la copropriété.

Les dépôts des organismes d'habitation à loyer modéré ne sont pas soumis à un plafond



BNP PARIBAS

LIVRET A

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE Informations commerciales valables au 28.12.2022

3. Versements ultérieurs

Les versements sont libres. Ils ne peuvent être inférieurs à 10 euros. Il est possible d'organiser une alimentation automatique du LIVRET A.

4. Retraits

Les retraits sont libres à la condition de retirer 10 euros minimum par opération. Le solde du LIVRET A ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture du compte.

5. Rémunération

Le taux est fixé et révisé par les Pouvoirs Publics. Le taux d'intérêt annuel en vigueur figure sur le site mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ainsi que dans le Guide "Conditions et Tarifs".

6. Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur

Les intérêts sont capitalisés au 31 décembre de chaque année. Ils sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement ou le virement (le 16 du même mois ou le 1er du mois suivant). Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er ou le 16). Ainsi, pour ne pas perdre un seul jour d'intérêts, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30. Les intérêts acquis s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes producteurs d'intérêts.

7. Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

IV. DUREE ET CLOTURE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La clôture peut intervenir à tout moment à la demande du Client ou à l'initiative de la Banque en cas de non-respect de la réglementation et/ou des conditions contractuelles.

V. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est le droit français.

VI. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le souscripteur choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

VII. RESOUDRE UN LITIGE

Pour les personnes physiques, les associations, les syndicats de copropriétaires et les organismes d'habitations à loyer modéré.

En premier recours

- L'agence. Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet mabanque.bnpparibas(1)
- Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas(1)

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Pour les personnes physiques exclusivement.

En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients(2), ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le Médiateur auprès de BNP Paribas qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

⁽¹⁾ Coût de fourniture d'accès à Internet.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.



LIVRET A

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE Informations commerciales valables au 28.12.2022

- Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽³⁾:
 - Soit par voie postale: Médiateur auprès de BNP Paribas Clientèle des Particuliers TSA 62000 92308 Levallois-Perret CEDEX
 - Soit par voie électronique : https://mediateur.bnpparibas.net(1)

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : https://mediateur.bnpparibas.net(1). Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : https://webgate.ec.europa.eu/odr/

VIII. RISQUES PARTICULIERS

Aucun.

IX. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

X. GARANTIE DES DEPOTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Le LIVRET A fait l'objet d'une garantie de l'Etat opérée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

XI. INFORMATIONS UTILES

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

- Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, Place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09

⁽¹⁾ Coût de fourniture d'accès à Internet.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.





AGENCE MONTPELLIER COMEDIE 8 RUE MAGUELONE 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : 3477 (Service gratuit + prix appel) ou n° non surtaxé de votre conseiller

Fax +33(0)1 78 95 67 74

M ZAKARIAA ISMAIL APPARTEMENT A219 RESIDENCE NEMEA BEAUX ARTS 9 AVENUE SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER

Objet : Conditions Particulières de votre LIVRET A N° 30130000000439571

Monsieur.

Vous avez demandé l'ouverture d'un LIVRET A N° 3013000000439571 (ci-après dénommé "LIVRET A") le 28.12.2022 et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez ci-après les Conditions Particulières de votre LIVRET A. Cette offre de Contrat est valable pendant 14 jours ouvrés à compter de la date où elle vous a été transmise.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Votre Conseiller BNP Paribas

CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE CONTRAT:

LIVRET A

Je soussigné

M. Ismail ZAKARIAA RESIDENCE NEMEA BEAUX ARTS 9 AVENUE SAINT LAZARE 34000 MONTPELLIER né le 21.09.2002 à CASABLANCA

demande l'ouverture d'un LIVRET A auprès de BNP Paribas.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, BNP Paribas est tenu de vérifier auprès de l'administration fiscale, préalablement à l'ouverture du LIVRET A, que vous ne détenez pas d'autre(s) LIVRET(S) A.

A réception de la réponse de l'administration fiscale, s'il est confirmé que vous ne détenez pas d'autre(s) LIVRET(S) A, le LIVRET A sera ouvert suivant les caractéristiques que vous aurez définies ci-après.

Numéro de réservation de votre LIVRET A : 30130000000439571

Taux annuel du compte au 28.12.2022 : 2 %

Versement initial: 50,00 euros par débit du compte n°: 30004 00640 00008554776 86

Le versement initial interviendra le jour de la réception par la Banque de la réponse de l'administration fiscale ou dans les 14 jours suivant cette date si vous ne demandez pas le commencement d'éxécution immédiat (Cf. article VII-1. des Conditions Générales du LIVRET A).

Date du versement initial : 28.12.2022

ALIMENTATION:

L'alimentation s'effectuera par versements libres







AGENCE MONTPELLIER COMEDIE

M ZAKARIAA ISMAIL APPARTEMENT A219

AUTORISATION DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS "FICOBA" A BNP PARIBAS

Dans le cas où l'administration fiscale répond qu'un ou plusieurs LIVRETS A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel sont déjà détenus, j'autorise l'administration fiscale à communiquer les informations suivantes à BNP Paribas, qui me les transmettra par la suite :

- 1 Les codes des établissements dans les comptes desquels sont domiciliés le ou les LIVRETS A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel préexistants.
- 2 Les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels les LIVRETS A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel ont été ouverts.
- 3 Les dates d'ouverture des LIVRETS A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit Mutuel.

Données Personnelles

BNP Paribas est amené à traiter des données personnelles vous concernant.

Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice des droits sur ces données figurent dans la Notice protection des données qui vous a été fournie.

Ce document est disponible en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas

Les données personnelles/informations recueillies dans le présent document sont obligatoires pour l'ouverture du LIVRET A. Elles sont principalement traitées aux fins de la gestion interne, la gestion de l'épargne, la prospection, l'animation commerciale, les études statistiques ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Ces informations sont destinées à BNP Paribas, néanmoins elles pourront être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de la Banque.

J'autorise la Banque en tant que de besoin à communiquer les informations recueillies dans le présent document aux prestataires de services et sous-traitants agissant pour le compte de la Banque.

Commencement d'exécution

Vous pouvez demander à la Banque un commencement d'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de votre part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les présentes Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

DECLARATIONS

Vous reconnaissez :

- avoir été informé qu'une même personne ne peut détenir qu'un seul LIVRET A et qu'en cas de contrôle vous vous exposez aux sanctions mentionnées à l'article XIII des Conditions Générales du LIVRET A en cas de non-respect de cette obligation ;
- que votre attention a été attirée sur le fait que l'ouverture du LIVRET A ne pourra intervenir qu'à compter de la réception par la Banque de la réponse de l'administration fiscale confirmant que vous ne détenez pas de LIVRET A ou de compte spécial sur livret du Crédit Mutuel:
- avoir pris connaissance de la Note d'Information précontractuelle LIVRET A qui vous a été fournie préalablement à la conclusion de votre Contrat pour le produit LIVRET A,
- avoir reçu, pris connaissance et accepté expressément les Conditions Générales du LIVRET A, qui forment un tout indivisible et indissociable avec le présent document.

Contrat établi sous format électronique.

Conclusion par voie électronique le 28/12/2022 par BNP PARTBAS

Pour BNP Paribas

Pour le Titulaire

Conclusion par voie électronique le 28/12/2022 par M. ISMAIL ZAKARIAA

Nicolas Draux Directeur Retail France





Le Contrat LIVRET A (ci-après "le Contrat") est composé des présentes Conditions Générales (ci-après les "Conditions Générales"), d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) et des Conditions Particulières relatives au LIVRET A (ci-après les "Conditions Particulières") lesquelles forment un tout indissociable et indivisible.

Ce Contrat peut être proposé, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage :

- soit en agence.
- soit dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris sa conclusion.

I. OBJET

Le LIVRET A est un compte d'épargne à vue réglementé, productif d'intérêts et défiscalisé, réservé aux personnes physiques et à certaines personnes morales sous certaines conditions, ci-après dénommées le "Titulaire" ou "Client".

II. TITULAIRES

1. Qualité des Titulaires

Peuvent souscrire un LIVRET A :

- Toute personne physique. Chaque membre d'une même famille ou d'un même foyer fiscal peut être titulaire d'un LIVRET A.
- Les associations à but non lucratif non soumises à l'impôt sur les sociétés sauf, le cas échéant, au titre de certains revenus de la gestion de leur patrimoine (revenus visés au 5 de l'Article 206 du Code Général des Impôts et imposés à des taux spécifiques) tels que revenus de capitaux mobiliers, fonciers ou agricoles.
- Les organismes d'habitations à loyer modéré.
- Les syndicats de copropriétaires.

2. Particularités

Il ne peut être ouvert qu'un LIVRET A par personne. Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul LIVRET A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009, dans quelque établissement que ce soit.

La Banque est tenue de vérifier auprès de l'administration fiscale, préalablement à l'ouverture du LIVRET A, si le Titulaire n'est pas déjà détenteur d'un LIVRET A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel.

Aucun LIVRET A ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à la Banque. A cette fin, en cas de demande d'ouverture d'un LIVRET A, la Banque transmettra à l'administration fiscale les informations suivantes : le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du Titulaire dans le cas où il s'agit d'une personne physique, et le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse dans le cas où il s'agit d'une personne morale.

L'ouverture d'un LIVRET A sous forme de compte joint ou de compte indivis n'est pas possible.

L'ouverture d'un LIVRET A à un mineur non émancipé ou à un majeur protégé est autorisée sous réserve que ce dernier soit dûment représenté ou assisté.

3. Conditions d'ouverture

La Banque vérifie l'identité et le domicile de tout Client au moyen des justificatifs qu'elle demande. La Banque se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires notamment lorsque le Client est un mineur (émancipé ou non) ou fait l'objet d'un régime de protection (majeur protégé ou sous mandat de protection future).

La Banque est tenue d'adresser à l'Administration fiscale un avis d'ouverture de compte.

III. CONCLUSION DU CONTRAT ET PRISE D'EFFET

Le Contrat est souscrit par le Client et ne prendra effet qu'à compter de la réponse de l'administration fiscale confirmant que le Titulaire ne détient pas de Livret A ou de compte spécial sur livret du Crédit Mutuel. La lettre informant le Client de la position de l'administration fiscale sera mise à disposition du Client sur son espace personnel et sécurisé du site mabanque.bnpparibas et sur l'application "Mes Comptes".

Quelles que soient les modalités et la date de conclusion du Contrat, celui-ci ne pourra prendre effet qu'à compter de la réponse de l'administration fiscale confirmant que le Titulaire ne détient pas de LIVRET A ou de compte spécial sur livret du Crédit Mutuel. La lettre informant le Client de la position de l'administration fiscale sera mise à disposition du Client sur son espace personnel et sécurisé du site mabanque.bnpparibas et sur l'application mobile "Mes Comptes".

V. DELAI DE RETRACTATION

En application de la réglementation, le Titulaire bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat (y compris en cas de souscription en agence) sans avoir à justifier de motif, ni à supporter les pénalités.

Toutefois, la date de prise d'effet du Contrat étant différée (Cf. article III), le délai de rétractation susvisé ne commencera à courir qu'à compter de cette date.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Titulaire doit renvoyer à BNP Paribas par lettre recommandée avec avis de réception le bordereau de rétractation joint au Contrat, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).







En cas de rétractation, le Titulaire doit restituer à la Banque toutes les sommes perçues au titre de son LIVRET A, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de sa notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

V. COMMENCEMENT D'EXECUTION

A compter de la date de prise d'effet du Contrat, le Client peut demander à la Banque un commencement d'exécution immédiat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord du Client, le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

VI. VERSEMENTS

1. Dépôt initial

A titre de dépôt initial pour l'ouverture d'un LIVRET A, le Titulaire verse le montant de la somme indiquée aux Conditions Particulières. Ce montant ne peut être inférieur à 10,00 euros. Le versement initial interviendra le jour de la réception par la Banque de la réponse de l'administration fiscale confirmant que le Titulaire n'est pas déjà détenteur d'un LIVRET A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel (Cf. article II-2.) ou dans les 14 jours suivant cette date si le Client n'a pas demandé le commencement d'exécution immédiat de son Contrat. Ce jour sera réputé être le jour convenu entre la Banque et le Titulaire au sens de l'Article L.133-9 du Code Monétaire et Financier et vaudra moment de réception de l'ordre de paiement du Titulaire.

2. Alimentation automatique

Le Titulaire peut demander le jour de l'ouverture du LIVRET A ou ultérieurement, une alimentation automatique de son compte. Il détermine la périodicité et le montant (minimum 10,00 euros) du versement.

Le Titulaire a la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de son compte, à partir d'une date qu'il détermine.

VII. FONCTIONNEMENT DU LIVRET A

1. Disponibilité

Les fonds déposés sur le LIVRET A sont disponibles à tout moment. Toutefois, le solde du LIVRET A ne peut être inférieur à 10,00 euros, sous peine de clôture du LIVRET A.

Le solde maximum est fixé à :

- 22 950,00 euros pour les personnes physiques,
- 76 500,00 euros pour les associations et les syndicats de copropriétaires.

Les organismes d'habitation à loyer modéré ne sont soumis à aucun plafond.

2. Délivrance de la carte LIVRET A

Une carte LIVRET A peut être remise au Titulaire du LIVRET A personne physique, à sa demande ou sur demande de son(ses) représentant(s) légal(aux) selon le cas. Elle permet à son Titulaire d'accéder aux distributeurs et guichets automatiques de BNP Paribas. Le montant maximum des retraits hebdomadaires pouvant être effectués avec cette carte est mentionné dans les Conditions Particulières du contrat carte, dans la limite autorisée par BNP Paribas.

Les conditions de fonctionnement de la carte LIVRET A sont envoyées au Titulaire du Livret avec l'avis de mise à disposition de la carte.

3. Opérations enregistrées sur le compte

Les opérations de dépôt sur le LIVRET A peuvent s'effectuer sous forme :

- de versements dans le cadre de l'alimentation automatique, d'un virement permanent, de Cascade, etc.
- de versements d'espèces,
- de virements par le débit d'un compte de dépôt ou d'un compte courant du Titulaire du LIVRET A,
- · de remises de chèques,
- de virements relatifs :
 - aux prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de Sécurité sociale,
 - aux pensions des agents publics.

Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme :

- de retraits en espèces dans l'agence tenant le compte ou dans une autre agence des réseaux France au profit du seul Titulaire,
- de retraits avec la carte LIVRET A dans les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) BNP Paribas.
- · de virements unitaires au profit du seul Titulaire,
- de prélèvements relatifs
 - à l'impôt sur le revenu, à la taxe d'habitation, aux taxes foncières, à la redevance audiovisuelle,
 - aux quittances d'eau, de gaz, d'électricité,
 - aux loyers dus aux organismes d'habitations à loyer modéré.



LIVRET A **CONDITIONS GENERALES**

Edition juin 2020

Toute opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 10,00 euros. Par ailleurs, le solde maximum visé à l'article VII.1. ci-dessus ne peut être dépassé que par la capitalisation des intérêts à venir. Aussi, dès lors que le plafond est atteint, que ce soit à la suite d'un versement ou par la capitalisation des intérêts, de nouveaux versements ne peuvent plus être effectués.

4. Mineurs de plus de 16 ans

Les mineurs de plus de 16 ans soumis au droit français peuvent procéder eux-mêmes aux retraits sur leur LIVRET A, en l'absence d'opposition de leur représentant légal notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VIII. REMUNERATION DU LIVRET A

1. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt servi est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie.

Le taux applicable lors de la souscription du LIVRET A figure dans les Conditions Particulières du Contrat.

Ce taux est également indiqué sur le tableau "Conditions appliquées aux opérations bancaires des Particuliers", affiché dans toute agence BNP Paribas et sur le document relatif aux Conditions et tarifs de la Banque disponible en agence ou sur mabanque.bnpparibas

En cas de changement de taux dans l'année, BNP Paribas en informe le Titulaire du LIVRET A. Lorsque les taux sont modifiés dans l'année, les intérêts sont calculés prorata temporis au regard de chacun des taux appliqués.

2. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers. Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement (le 16 du même mois ou le 1er du mois

Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er ou le 16 du mois).

3. Perception du produit des intérêts

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts,

En cas de clôture du LIVRET A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début de l'année sont crédités au jour de clôture du LIVRET A.

IX. DUREE DE LA PERIODE D'EPARGNE

Le LIVRET A est ouvert pour une durée indéterminée

X. FISCALITE

1. Personnes physiques

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le LIVRET A ouvert à des personnes physiques sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales.

2. Personnes morales

Les intérêts produits par les sommes déposées sur le LIVRET A ouvert à des associations à but non lucratif non soumises à l'impôt sur les sociétés sauf, le cas échéant, au titre de certains revenus de la gestion de leur patrimoine (revenus visés au 5 de l'Article 206 du Code Général des Impôts et imposés à des taux spécifiques), à des syndicats de copropriétaires ou à des organismes d'habitations à loyer modéré sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.

XI. CLOTURE DU LIVRET A

La clôture du LIVRET A peut être demandée, à tout moment, par le Titulaire du LIVRET A ou, selon le cas, par son représentant légal dûment habilité. Par ailleurs, la clôture interviendra automatiquement en cas de non-respect de la réglementation (solde du LIVRET A inférieur à 10,00 euros, etc.).

XII. SANCTIONS

Outre la clôture du LIVRET A et sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, les personnes qui ont sciemment ouvert un LIVRET A ou un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel en contravention des dispositions imposant la détention d'un seul LIVRET A ou compte spécial sur livret du Crédit Mutuel par personne sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire (Article 1739 A du Code Général des Impôts).

XIII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le Titulaire choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

XIV. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.



XV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile.

XVI. RECOURS

Pour les personnes physiques, les associations, les syndicats de copropriétaires et les organismes d'habitations à loyer modéré

En premier recours :

- L'agence. Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (appel non surtaxé), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet mabanque.bnpparibas⁽¹⁾
- Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas(1)

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Pour les personnes physiques exclusivement

En dernier recours amiable :

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients(2), ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit le Médiateur auprès de BNP Paribas qui est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- Le Médiateur auprès de BNP Paribas doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les litiges portant sur la commercialisation des produits d'assurance⁽³⁾:
 - Soit par voie postale : Médiateur auprès de BNP Paribas Clientèle des Particuliers TSA 62000 92308 Levallois-Perret CEDEX
 - Soit par voie électronique : https://mediateur.bnpparibas.net⁽¹⁾

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : https://mediateur.bnpparibas.net(1).

Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

• Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : https://webgate.ec.europa.eu/odr/

XVII. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales. Le LIVRET A fait l'objet d'une garantie de l'Etat opérée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

XVIII. AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit et est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le Client peut s'adresser à l'ACPR, 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09).

⁽¹⁾ Coût de fourniture d'accès à Internet.

⁽²⁾ En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

⁽³⁾ Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.



ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (Informations relatives à la protection des dépôts conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2015)

Informations générales sur la protection des	dépôts		
La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par :	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)		
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)		
	Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, La Net Agence		
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)		
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)		
Autres cas particuliers :	Voir note (2)		
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)		
Monnaie de l'indemnisation :	Euro		
Correspondant	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)		
	65 rue de la Victoire - 75009 Paris		
	Tel : 01 58 18 38 08		
	Courriel : contact@garantiedesdepots.fr		
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/		
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le://		

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'Article L. 312-4-1 du Code Monétaire et Financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous la(les) dénomination(s) suivante(s) : Hello bank!, La Net Agence. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.





ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limité (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livret d'Epargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un réhaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

(3) Indemnisation

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du l de l'Article L. 312-5 du Code Monétaire et Financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des Particuliers ou des Entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR.

Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Modèle (facultatif) pouvant être utilisé pour notifier sa rétractation du Contrat

Réf: 01400022839100000 Contrat Livret A du 28.12.2022

Modalités de rétractation :

- Au plus tard 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat⁽¹⁾
- Le Client doit communiquer à la Banque sa volonté de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable, conformément aux dispositions prévues par les Conditions générales du Contrat
- S'il le souhaite, le Client peut utiliser le présent formulaire
- Adresse à utiliser en cas de notification de cette rétractation par courrier postal

AGENCE MONTPELLIER COMEDIE 8 RUE MAGUELONE 34060 MONTPELLIER CEDEX 2



⁽¹⁾ Ou, si elle est postérieure, à compter de la date de réception des informations pré-contractuelles et des conditions contractuelles par le Client.

⁽²⁾ Nom et prénom du/(des) Client(s) du Contrat objet de la rétractation.

⁽³⁾ La rétractation sur le Contrat emportera la résiliation de ce Contrat dans toutes ses composantes.



FORMULAIRE DE RETRACTATION

Modèle (facultatif) pouvant être utilisé pour notifier sa rétractation du Contrat

Réf: 01400022839100000 Contrat Livret A du 28.12.2022

Modalités de rétractation :

- Au plus tard 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat⁽¹⁾
- Le Client doit communiquer à la Banque sa volonté de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable, conformément aux dispositions prévues par les Conditions générales du Contrat
- S'il le souhaite, le Client peut utiliser le présent formulaire
- Adresse à utiliser en cas de notification de cette rétractation par courrier postal

AGENCE MONTPELLIER COMEDIE 8 RUE MAGUELONE 34060 MONTPELLIER CEDEX 2



⁽¹⁾ Ou, si elle est postérieure, à compter de la date de réception des informations pré-contractuelles et des conditions contractuelles par le Client.

⁽²⁾ Nom et prénom du/(des) Client(s) du Contrat objet de la rétractation.

⁽³⁾ La rétractation sur le Contrat emportera la résiliation de ce Contrat dans toutes ses composantes.